

Procédure d'inscription sur la liste d'attente et modalité pour l'attribution ou transfert d'un emplacement sur un camping aménagé.

INFORMATION : Actuellement, la ZEC doit aménager encore 6 terrains de 9 emplacements de campings pour les campeurs déjà existant sur la Zec, avec droits, qui ont des terrains hors normes et qui sont dans le même secteur. Les terrains sont donnés par tirage au sort ou selon l'entente parmi les campeurs ciblés.

À partir de l'année 2016, la ZEC des Martres offre aux intéressés, à s'inscrire sur une liste d'attente dans le but d'acquérir un emplacement de camping.

Pour être sur la liste d'attente, vous devez vous inscrire, soit par courriel zecmartres@xplornet.com ou en personne, seulement à l'accueil Saint-Urbain (bureau administratif) de la Zec des Martres. En donnant votre nom et information nécessaire pour vous rejoindre. L'ordre d'inscription sur la liste d'attente sera établi en fonction de la date d'inscription.

P.S. Une personne qui s'inscrit sur la liste d'attente, autorise automatiquement la Zec des Martres à fournir son nom et numéro de téléphone aux vendeurs intéressés à les rejoindre.

Modalité pour l'attribution ou transfert d'un emplacement sur un camping aménagé.

1. Il est strictement interdit de considérer le terrain dans la vente des équipements de camping.
2. Des frais administratifs de 150.00\$ seront à la charge de l'acheteur pour transfert de contrat de location et documents complémentaires.
3. Lors de la vente de votre roulotte, vous devez obligatoirement aviser la direction de la Zec. Et fournir les documents suivants :
 - Copie d'un document, style contrat, entre l'acheteur et le vendeur, confirmant la preuve de la transaction, avec; le nom du vendeur, le lieu de l'installation, (nom du camping et le numéro du site).
 - Le nom du nouveau propriétaire avec ses coordonnées, la date de la vente et la signature du vendeur et de l'acheteur.
 - Copie du certificat d'immatriculation du véhicule récréatif au nom du nouveau propriétaire.

4. La Zec procédera à la signature du contrat de location d'emplacement de camping avec le nouveau locataire et confirmera le transfert à la MRC concernée. Faire parvenir le tout à Zec des Martres, 250, 74^e rue Est, C.P. 87398, Québec (Québec) G1G 5E6 ou au zecmartres@xplornet.com.

5. MRC de votre secteur

Pour renseignement auprès de la MRC.

MRC de Charlevoix 418-435-2639

MRC de Charlevoix-Est 418-439-3947

- Le nouveau locataire devra acquérir les permis nécessaires auprès de la MRC.
- L'échange des terrains entre locataires est interdit.

La Direction
Zec des Martres